

RETRAITE : LES EXPATRIÉS FRANÇAIS AU ROYAUME-UNI DOIVENT-ILS S'INQUIÉTER DU BLOCAGE DE LEURS FONDS ?



© DR

Tous droits réservés

Depuis quelques semaines, les sommes placées sur un fonds de pension britannique ne peuvent plus être rapatriées sur un Perp français. Mais que les expatriés se rassurent : cet argent n'est pas perdu pour autant.

Comme si le Brexit ne suffisait pas ! Depuis quelques semaines, les expatriés français au Royaume-Uni ont un nouveau sujet d'inquiétude. L'argent qu'ils ont logé en vue de leur retraite sur un fonds de pension britannique, pratique courante outre-Manche en vue de doper sa future pension, ne peut plus être transféré sur un placement français, notamment sur un Plan d'épargne retraite populaire (Perp).

Cela découle d'une décision du fisc britannique. Le 15 novembre dernier, tous les fonds français ont en effet été rayés de la liste des produits vers lesquels les sommes logées dans un fonds de pension britannique peuvent être transférées. Une décision brutale et sans explication officielle, qui a provoqué des réactions jusqu'au sein de l'Assemblée nationale : le député PS Christophe Premat, délégué aux Français établis hors de France, pour la circonscription incluant le Royaume-Uni, a ainsi dénoncé une "confiscation pure et simple de l'argent que beaucoup ont investi pour leurs vieux jours et une rupture d'égalité au regard du droit européen".

En pratique, cette nouvelle contrainte n'est toutefois pas aussi dramatique qu'il n'y paraît. Certes, les Français souhaitant avoir une vision plus claire de leur épargne retraite en regroupant tout dans un même contrat ne pourront plus le faire. "Mais le transfert d'un fonds de pension britannique vers un Perp français n'était pas une pratique très courante. En effet, cela n'était pas forcément intéressant : hors cas de déblocage exceptionnel, le Perp n'autorise une sortie qu'à partir de l'âge légal de la retraite, soit 62 ans, contre 55 ans pour un fonds de pension britannique. Et il est moins flexible puisque 80% des sommes doivent obligatoirement être sorties sous forme de rente, alors qu'il est possible de choisir librement entre sortie en rente ou en capital avec un fonds britannique", explique Bérangère Hassenforder, qui a créé une société de conseil financier basée à Londres, Altyx.

Certes, le fait de devoir conserver ces sommes au Royaume-Uni peut impliquer un risque de change. "Mais pour ceux qui le souhaitent, il existe des solutions pour contrer cet effet, par exemple en optant pour un fonds de pension libellé en euros plutôt qu'en livres sterling", tempère Bérangère Hassenforder.

De quoi rassurer quelque peu les expatriés français au Royaume-Uni... même si **le futur Brexit fait peser sur eux d'autres menaces**, en particulier la façon dont seront comptabilisées en France les périodes travaillées outre-Manche **pour les droits à la retraite** ou au chômage.

Thomas Le Bars